

MONTSAUCHE-LES SETTONS
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2026



Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de membres :
en exercice : 11
présents : 10 - votants : 11 - absents : 1

Étaient présents : Mmes BOUCHER ; LE GALLE ; QUEMENEUR ; RACITI ; MM. PIAUX ; GIRARD ; JACQUEMANT ; FRANÇOIS ; NAILLON ; SOM formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée : Mme GOBET a donné pouvoir à M. NAILLON

M. Pierre JACQUEMANT a été nommé secrétaire

Ordre du jour :

- ✚ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2026
- ✚ Choix du secrétaire de séance

FINANCES PUBLIQUES :

- ✚ Délibération devis mur escalade
- ✚ Délibération devis protection foudre
- ✚ Délibération choix assistance maîtrise ouvrage travaux la Verrerie et Nataloup
- ✚ Délibération devis Nièvre Aménagement rénovation bâtiments communaux
- ✚ Délibération devis étayage bâtiment chloration la Faye
- ✚ Délibération demande de subvention amendes de polices pour travaux de sécurisation
- ✚ Décision modificative n°1 budget assainissement

AIDE SOCIALE :

- ✚ Délibération aide sociale

Questions diverses :

- ✚ Restitution réunion petite centrale hydro électrique
- ✚ Demande dérogation scolaire
- ✚ Remplacement 15/09 école (formation SST)
- ✚ Visite du barrage
- ✚ Voirie : croix de Chazelles, Roche, bourg, la Faye (Montelesme, Morvandelle, Bonin)
- ✚ Prochain conseil municipal date

✚ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2026**

Adopté en l'état à l'unanimité.

✚ **Choix du secrétaire de séance :**

Pierre JACQUEMANT a été nommé secrétaire de séance.

✚ **Délibération Devis mur escalade. Délibération 2026 47**

Vu la délibération 2026_45 du 18 mai 2026, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'au vu du tarif du premier devis et des votes « contre » et abstentions lors du vote, un second devis a été demandé à un autre prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis de « OSM'OSE » pour 4 907 euros TTC
- De charger Monsieur le Maire de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

✚ **Délibération Devis protection foudre contrat maintenance. Délibération 2026 48**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'an dernier a eu lieu une réfection totale de la protection contre la foudre à l'église. Un contrat de maintenance est proposé à la commune pour une durée de deux ans (une visite par an) aux tarifs ci-dessous :

Vérification périodique simple, par an	209 € + 20€ de frais dossier HT	274.80 € TTC
Vérification périodique + vérification des points hauts par drone et rapportage photo, par an	1400€ + 209 € + 20€ de frais dossier HT	1 954.80 € TTC

Où l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis pour un montant de 274.80 euros TTC par an
- De charger Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes.

✚ **Délibération Choix maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension d'eau de la Verrerie et Moulin de Nataloup. Délibération 2026 49**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour les travaux d'extension du réseau d'eau à la Verrerie et Moulin de Nataloup, un expert pour suivre les travaux donc un maître d'œuvre est nécessaire.

Deux propositions existent :

SPEE : 14 850 € HT- 17 820 € TTC

ou

Convention avec Nièvre Ingénierie : le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 8 % dégressif coefficient 0,8 du montant HT des travaux.

Montant des travaux au moment AVP	0,8
0 ≤ Travaux AVP ≤ 50 000 € HT	8%
50 001 € HT ≤ Travaux AVP ≤ 100 000 € HT	7,2%
100 001 € HT ≤ Travaux AVP ≤ 200 000 € HT	6,4%
200 001 € HT ≤ Travaux AVP ≤ 300 000 € HT	6%
300 001 € HT ≤ Travaux AVP ≤ 400 000 € HT	5,6%
400 001 € HT ≤ Travaux AVP ≤ 600 000 € HT	5,2 %
600 001 € HT ≤ Travaux AVP ≤ 800 000 € HT	4,8 %
800 001 € HT ≤ Travaux AVP ≤ 1 000 000 € HT	4,4%
Travaux AVP ≥ 1 000 001 € HT	4%

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter le devis de SPEE

cette opération, et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

✚ **Délibération aide sociale. Délibération 2026_53**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de deux demandes d'aide sociale :

- de la Sauvegarde 58 pour la prise en charge du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour un administré.
- de l'UDAF pour la prise en charge du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour un administré.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable pour chaque dossier et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

✚ **Décision modificative n°1 budget assainissement 2026DMASS1**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2026 approuvant le Budget Primitif de l'assainissement,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une nouvelle opération pour la sécurisation des postes de relevage des Branlasses, de Beau-Rivage, la Morvandelle et des Ponceaux et du réservoir d'Outre-Cure.

Il propose d'abonder cette nouvelle opération en faisant une décision modificative comme suit :

Investissement	Dépenses
Opération 2026_01 Déplacement compteur des branlasses Compte 2156	- 11 000 €
Opération 2026_02 Sécurisation postes relevages Compte 218	+ 11 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accepter cette nouvelle opération et la décision modificative 2026DMASS1
- charge Monsieur le Maire de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Questions diverses :

- ✚ Restitution réunion petite centrale hydro électrique : compte rendu de l'étude demandée par l'ancien Conseil Municipal. Les conclusions sont plutôt positives sur les plans techniques et financiers. Une demande de RV sera faite auprès de la préfète de la Nièvre.
- ✚ Demande dérogation scolaire : pour un enfant en petite section à l'école de Gouloux. L'ainée est déjà à l'école des Eaux Vives, les effectifs de notre école sont déjà en forte baisse, Monsieur le Maire et le conseil ne sont pas favorables à la dérogation.
- ✚ Demande de dérogation pour un élève de Brassy qui souhaite venir à l'école des Eaux Vives. Avis favorable a été donné par la mairie de résidence pour éviter que l'enfant soit dans le même niveau que son frère cadet. Le maire et le conseil donne donc exceptionnellement un avis favorable.
- ✚ Visite du barrage : Mme ALLO de la DDT propose une visite du barrage aux élus et agents.
- ✚ Formation SST le 15/09 : besoin de volontaires pour remplacer les agents. Jessica RACITI : pour la cantine. Joëlle QUEMENEUR : matin accueil, Nathalie LEGALLE : journée ATSEM.
- ✚ Voirie : croix de Chazelles, Roche, bourg, la Faye (Montelesme, Morvandelle,

- charge Monsieur le Maire de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Débat entre les conseillers sur la qualité de service des prestataires.

Délibération Choix prestataire étude de faisabilité (rénovation presbytère et mairie). Délibération 2026 50

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le presbytère ne peut être reloué en l'état, il nécessite des travaux de rénovation importants. De plus la mairie pourrait faire partie elle aussi d'un programme de rénovation. Pour ce faire une étude permettrait d'optimiser les dépenses et les recettes.

Nièvre Aménagement a proposé un devis pour une étude de faisabilité pour les deux bâtiments pour un montant de 46 800 € TTC.

Où l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De refuser le devis de Nièvre Aménagement
- Charge Monsieur le Maire de demander un nouveau devis sur un seul bâtiment : le presbytère.

Question : d'autres prestataires ont-ils été contactés ? Il en existe très peu sur notre secteur. Le conseil souhaite donner priorité au projet du presbytère.

Délibération devis étayage bâtiment chloration de la Faye. Délibération 2026 51

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour la sécurité des agents d'étayer le bâtiment de chloration de la Faye.

Le devis de Morvan Renov est au tarif de 1 416.48€ TTC

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter le devis de Morvan RENOV pour un montant de 1416.48 € TTC
- charge Monsieur le Maire de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

C'est un bâtiment qui est devenu dangereux et l'agent technique de la SAUR y passe chaque semaine.

Délibération relative à une demande de subvention au titre des amendes de police. Délibération 2026 52

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes peuvent bénéficier du soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers. Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police pour le projet consistant à installer deux radars pédagogiques à la Faye et deux feux à récompense dans le bourg.

Opération sécurité voirie 2026_10

Dépenses		Recettes	
2 radars pédagogiques solaires	5 774 € HT	Subvention amendes de polices 50%	11 234.50 €
2 feux « récompense » solaires	16 695 € HT	Auto financement commune 50%	11 234.50 €
Total	22 469 € HT	Total	22 469 € HT

Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, avec deux abstentions et neuf votes pour :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire
- arrête le plan de financement ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police pour

Bonin)

Rue de la croix de Chazelles : actuellement interdite à tous véhicules sauf riverains ; proposition du Maire : sens unique de Roche vers l'église. Les riverains consultés sont d'accord. Il faut néanmoins être vigilant avec les entrées de champs pour les engins agricoles.

Roche : agrandir la zone limitée et la passer à 45km/h ou 30km/h.

Il n'y a pas de panneau « La Faye » en entrée du hameau en venant des Rouelles.

✚ Réunion du SAAD le 30/06 à 18h, le maire n'étant pas disponible, Monsieur Som représentera la mairie.

✚ Prochain conseil municipal date 10/09 à 19h30

✚ Monsieur Daniel Bertoux demande un RV avec Monsieur le Maire et Emmanuel FRANÇOIS

Séance levée à 22h30

Le Maire

Le secrétaire de Séance

Cédric PIAUX

Pierre JACQUEMANT



